

## **Avant d'engager des travaux Vérifier avant de signer**

*Pour vos travaux, il est parfois difficile de trouver un artisan ou une entreprise, de bonne réputation et disponible. Si le bouche-à-oreille est sûrement une bonne façon de se rassurer ou pas, il est aussi possible voire nécessaire de procéder soi-même à quelques vérifications.*

Sans les sérier, voici quelques conseils non exhaustifs qui peuvent être utiles pour éclairer votre décision :

- **Recherchez les données et chiffres clés de l'entreprise** (siège social, date création, dirigeant, nombre de salariés, chiffre d'affaires et résultat, statut juridique, nature de l'activité principale...) en consultant gratuitement des sites comme « [societe.com](#) » ou « [infogreffe.fr](#) ». Une recherche par le numéro SIREN ou SIRET sur le site « [sirene.fr](#) » est aussi possible pour recouper certaines informations. Vérifiez également l'**absence de procédure** comme un redressement judiciaire.
- Pour les travaux de **rénovation énergétique** ou l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables, **le label RGE du professionnel (Reconnu Garant de l'Environnement) est nécessaire** (mais pas suffisant) pour que les travaux ouvrent droit à certaines aides financières et déductions fiscales. Vérifiez sa reconnaissance sur l'annuaire consultable sur le site « [france-renov.gouv.fr](#) ».
- 
- **Consultez les avis** disponibles sur **Internet** en utilisant les moteurs de recherche habituels. Le nombre des avis et les dates de publication (ancienneté) sont intéressants à observer. Vous pouvez aussi demander au prestataire de vous citer des exemples de réalisations de même nature que les travaux envisagés.
- 
- Assurez-vous que le prestataire envisagé a bien souscrit **une assurance décennale** et une assurance responsabilité civile professionnelle. Ces assurances, aux finalités différentes, permettent de couvrir d'éventuels dommages pendant ou après les travaux. Vous pouvez lui demander une attestation pour ces 2 assurances et en cas de doute sur leur fiabilité, vous pouvez contacter la ou les compagnies d'assurances concernées.
- 
- **Vérifiez le devis** qui doit indiquer : date du devis – durée de validité de l'offre – nom, adresse et numéro d'identification du professionnel ou de l'entreprise – nom du client – adresse des travaux – nature exacte et détail, en quantité et en prix, des travaux avec les références des équipements – frais annexes éventuels comme les déplacements ou la gestion des déchets ou déblais – devis payant ou gratuit. Il est également conseillé de formaliser la date de début et la durée des travaux.

*Nous vous souhaitons une bonne prospection et la satisfaction finale pour votre projet.*